



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-078-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, sont inscrits des ajustements de prévisions budgétaires, concernant notamment :

- Des remboursements sur rémunérations supérieurs aux montants prévus ;
- Des ventes de concessions funéraires ;
- Des ajustements dans les ventilations des articles ;
- La participation financière pour la piscine.

En dépenses de fonctionnement, certains postes doivent être abondés, parmi lesquels :

- L'entretien du parc automobile ;
- La réparation de matériel ;
- La télécommunication ;
- Le personnel extérieur ;
- La masse salariale.

En recettes d'investissement, sont inscrits :

- L'amende de police ;
- Des ajustements pour les amortissements.

En dépenses d'investissement, les principales modifications sont les suivantes :

- L'acquisition d'un immeuble rue Emile-ZOLA ;
- Les gradins ;
- Le projet de réaménagement de l'école Denise-BARATZ ;
- Le projet de la Vigne du Grand Bois.

**AR Prefecture**

047-214701682-20231211-DL2023\_078-BF  
Reçu le 13/12/2023  
Publié le 13/12/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>	5 300,00 €	5 300,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	11 873,00 €	11 873,00 €
<b>Totaux</b>	<b>17 173,00 €</b>	<b>17 173,00 €</b>

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2023-001 en date du 9 janvier 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la décision modificative n°1 au budget communal principal 2023, s'équilibrant à 17 173,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>	5 300,00 €	5 300,00 €
<b>Section d'Investissement</b>	11 873,00 €	11 873,00 €
<b>Totaux</b>	<b>17 173,00 €</b>	<b>17 173,00 €</b>

**Article 2** : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée par :

- 15 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 2 ABSTENTIONS (Jean-François BOULAY , Isabel ENRIQUEZ par procuration)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

